

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DGRI 10 – 2013 DPE 23 Signature d'une convention cadre relative à la participation d'Eau de Paris aux actions de solidarité et de coopération de la Ville de Paris dans le domaine de l'accès à l'eau.

M. Pierre SCHAPIRA et Mme Anne LE STRAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L. 1115-1-1 et L. 2512-11,

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'une convention cadre relative à la participation d'Eau de Paris aux actions de solidarité et de coopération de la Ville de Paris dans le domaine de l'accès à l'eau,

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9^e Commission et Mme Anne Le Strat, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Eau de Paris la convention cadre, dont le texte est annexé à la présente délibération, définissant les modalités de la participation d'Eau de Paris aux actions de solidarité et de coopération de la Ville de Paris dans le domaine de l'accès à l'eau.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes, section d'exploitation, articles 6251, 6256, 62878, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.